

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 106)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 463

présenté par
Mme Braun-Pivet

APRÈS L'ARTICLE 13, insérer la division et l'intitulé suivants:

« Titre VII

« DISPOSITIONS DIVERSES ET TRANSITOIRES »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.